



Compte rendu du Conseil municipal

**Ville de
Saint-Tropez**

Le 12 novembre 2018

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi 8 novembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 19 octobre 2018

Le 31 octobre 2018

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme ANSELMi, M. GIRAUD, Mme CHAIX, M. BOUMENDIL,
Mme SERDJENIAN, Adjointes,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-ALLARD, M. PERRAULT,
M. PETIT, Mme SERRA, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENGON,
M. COUVE, Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN,
M. GASPARINI, M. ROUSSEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme SIRI à M. PERRAULT

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG

Mme CASSAGNE à Mme ISNARD

Mme REBUFFEL à M. BERARD

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2012 / 194

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de séance à **L'UNANIMITE**.

2018 / 195

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (M. Couve, Mme Hamel).

2018 / 196

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015/197 du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/23 du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018/25 du 1^{er} février 2018,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2018 / 197

Budget principal de la commune. Autorisation d'admission en non valeurs des créances irrécouvrables. Exercices 2005 à 2016.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 24 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE la liquidation en non-valeur des créances irrécouvrables comme détaillées sur les quatre états joints à la présente pour un montant total de :

111 639,61 €

2. PRECISE que ces dépenses seront imputées :

- Au nom de la trésorerie principale de Saint-Tropez, sur le compte budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur » de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune 2018 pour le montant total de chacun des trois états de non-valeur suivants :
 - Etat dont le numéro de la liste est le 3426740533 du 20/07/2018 pour **1 551,27 €**,

- Etat dont le numéro de la liste est le 2895360233 du 11/10/2018 pour **46 632,64 €**,
 - Etat dont le numéro de la liste est le 3430330233 du 11/10/2018 pour **36 956,07 €**.
- Au nom de chaque redevable et pour le montant total des titres qui le concerne, sur le compte budgétaire 6542 « créances éteintes » de la section de fonctionnement du budget principal de la commune 2018 pour les titres de recette présentés en non-valeur au motif de « clôture pour insuffisance d'actif » de l'état suivant :
- Etat dont le numéro de la liste est le 3428730233 du 23/07/2018 pour **26 499,63 €**.

VOTE : **21 pour**
 6 abstentions (*M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel*)

2018 / 198

Budget principal de la commune. Décision modificative n° 3 : ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2018.

Comme chaque année en fin d'exercice, il convient d'adopter une décision modificative afin de corriger les enveloppes budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement et d'imputer les crédits nécessaires à l'opération d'ordre de fin d'année constituée par les travaux d'équipement en régie.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'établit en recettes et en dépenses à : **271 329 €**.

→ Les recettes sont constituées par :

- La reprise de l'excédent de fonctionnement du budget de la caisse des écoles pour **134 329 €**.
- La reprise partielle des provisions pour titres impayés (chapitre 78) pour **77 000 €** car il convient en dépenses de fonctionnement d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et d'annuler des titres de recette sur les années antérieures.
- L'annulation de la charge rattachée relative au reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour 2017 au Conseil Départemental (chapitre 014), pour **60 000 €**. (L'annulation d'une telle écriture génère un mandat de paiement de la même somme pour neutraliser l'opération).

→ Les dépenses comprennent :

- Une enveloppe de crédits de **25 000 €** est ouverte au chapitre 011 « charges à caractère général » pour les diverses dépenses occasionnées par la pollution des plages et en mer du bateau Virginia.
- L'inscription des admissions en non-valeur pour créances éteintes pour **37 000 €** au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour apurer les comptes et suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.
- Un complément de crédits de **149 329 €** est inscrit au chapitre 67 « des dépenses exceptionnelles ».
- La réduction du chapitre 022 « dépenses imprévues » à hauteur de **400 000 €**.

- Un complément de crédits de **400 000 €** au chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

- L'annulation de la charge rattachée relative au reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour 2017 au Conseil Départemental (chapitre 014), pour **60 000 €**. (L'annulation d'une telle écriture génère un titre de recette de la même somme pour neutraliser l'opération).

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette section s'établit à **489 121 €**.

→ Les recettes sont constituées par :

- La reprise de l'excédent d'investissement du budget de la caisse des écoles pour **64 521 €**.

- Le virement de la section d'investissement pour **400 000 €**.

- L'annulation, pour 24 514,28 €, arrondie à **24 600 €** de crédits budgétaires pour la prise en compte à l'actif en 2017 des loyers de la rente viagère du musée des papillons consécutive au décès de Monsieur Dany Lartigue en juin 2017. La trésorerie principale est en cours d'établissement des écritures définitives et nous les transmettra pour réalisation. (Ecriture d'ordre en dépense et recette d'investissement au chapitre 041).

→ Les dépenses comprennent :

- Des compléments de crédits sur diverses opérations de travaux pour **464 421 €**.

- L'inscription de **100 €** en « participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26), pour le rachat à l'Indivision Roy de ses parts sociales (95,28 €) détenues dans le capital de la SEMAGEST.

- L'annulation, pour 24 514,28 €, arrondie à **24 600 €** de crédits budgétaires pour la prise en compte à l'actif en 2017 des loyers de la rente viagère du musée des papillons consécutive au décès de Monsieur Dany Lartigue en juin 2017. La trésorerie principale est en cours d'établissement des écritures définitives et nous les transmettra pour réalisation. (Ecriture d'ordre en dépense et recette d'investissement).

- Par ailleurs, un virement de crédits pour **1 500 €** est opéré de l'opération 1009 « grosses réparations de bâtiments communaux » au profit de l'opération 1046 « réhabilitation de la chapelle de la Miséricorde » en complément des crédits existants pour la réfection de la toiture de la chapelle.

- Puis, divers dons sont pris en compte à l'actif, en dépenses et recettes de cette section, pour une valeur globale de **209 530 €**, (écriture d'ordre en dépense et recette d'investissement au chapitre 041).

- Enfin, il est procédé à la fermeture de l'enveloppe générale des travaux d'équipement en régie (chapitre 040) pour **940 000 €** et à l'ouverture sur chaque ligne budgétaire concernée par ces travaux d'équipement en régie (chapitre 040) des crédits correspondants pour un montant total de **940 000 €**.

Il est rappelé que les travaux réalisés en régie sont effectués par du personnel de la Commune qui met en œuvre des moyens en matériel, outillage et fournitures diverses achetés ou loués pour la réalisation d'une immobilisation.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent dans un premier temps, en section de fonctionnement, et sont transférées en fin d'exercice au moyen d'écritures d'ordre, en section d'investissement.

Toutefois, elle n'a pas été en mesure de le faire faute d'obtenir de la SARL QUATRESSE et/ou de son conseil, le RIB de ladite société.

Par ailleurs, le jugement du Tribunal Administratif de Nice du 9 octobre 2010 condamnait solidairement la commune de Saint-Tropez et la Sart QUATRESSE à verser à la société SEVEGRAND-LIONS-GIRAUD la somme de 1 000 €.

Dans l'attente de l'obtention du RIB de ces deux sociétés, deux charges rattachées ont été constituées sur l'exercice 2010, l'une de 9 414,33 € et la seconde de 1 000 € et sont reportées d'année et année.

A la demande de trésorerie principale de Saint-Tropez, il convient d'annuler ces deux charges rattachées sur l'exercice 2018 et de constituer une provision pour risque pour chacune de ces deux sommes, soit un montant arrondi de : 10 500 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En vue du transfert du service communal de l'hôtel des finances de Saint-Tropez à la trésorerie principale de Grimaud et à la demande du comptable public de la commune, il convient de régulariser une écriture (335 093,33 €) relative à une subvention d'équipement versée pour participer au financement global du budget annexe de l'assainissement avant 1997, date de l'obligation pour les collectivités d'assurer la tenue de l'actif. Cette régularisation se traduit par l'émission d'un titre de recette et d'un mandat de paiement au nom de la trésorerie principale :

En recettes :

Le compte 10228 « autres fonds d'investissement » est crédité de la somme de 335 100 €.

En dépenses :

Le compte 13111 « subvention d'équipement » est crédité de la somme de 335 100 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 24 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture et à la fermeture de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2018, comme détaillés ci-dessus et dans l'annexe ci-jointe.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer des provisions pour risques à hauteur de 10 500 €.

VOTE : 22 pour
 5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2018 / 200

Budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement. Décision modificative n° 2 : ouvertures et fermeture de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2018.

Le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement a été approuvé le 21 décembre 2017 par le Conseil Municipal.

La décision modificative n° 1 votée le 12 avril 2018 en séance du Conseil Municipal, a permis la reprise des résultats du compte administratif 2017 et des restes à réaliser de cet exercice.

La décision modificative n° 2 présentée aujourd'hui concerne des ouvertures et une fermeture de crédits en section de fonctionnement afin d'ajuster diverses enveloppes budgétaires de cette section pour un montant de 3 250 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 24 octobre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures et la fermeture de crédits en section de fonctionnement du budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement, au titre de l'exercice 2018, telles que détaillées dans l'état joint à la présente.

VOTE : **23 pour**
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2018 / 201

Budget annexe de construction des caveaux du cimetière. Décision modificative n° 2 : ouvertures de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2018.

Pour faire suite à la demande de la trésorerie principale de Saint-Tropez, il convient de prendre une décision modificative n° 2 sur le budget annexe du cimetière pour l'ouverture de crédits budgétaires en section de fonctionnement pour un montant de 40 000 € :

Afin de financer les programmes de construction de caveaux et de cases de columbarium entrepris en 2009 et 2013, et dans l'attente de leur vente, deux avances de trésorerie ont été consenties par le budget principal de la commune au budget annexe du cimetière pour un montant total de 80 000 €.

A ce jour, seuls 40 000 € sur un total de 80 000 € d'avances ont pu être remboursés par le budget annexe. (Remboursement effectué en 2018).

L'avance de trésorerie ne pouvant répondre qu'à un besoin ponctuel et à court terme, la trésorerie principale de Saint-Tropez demande le remboursement par le budget annexe du cimetière du solde de 40 000 € de cette avance de trésorerie au budget principal de la commune.

Pour ce faire, il convient d'effectuer les écritures comptables suivantes :

En recettes :

Une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 40 000 € est versée par le budget principal de la commune au budget annexe du cimetière afin que ce dernier procède au remboursement du solde de la première avance de trésorerie, soit la somme de 10 000 € et au remboursement intégral de la deuxième avance de trésorerie, soit le montant de 30 000 €, consenties respectivement en 2010 et 2013 par le budget principal de la commune à ce budget annexe pour la construction de nouveaux caveaux et de cases de columbarium.

Affectée en dépenses à :

L'ouverture d'un complément de crédits de 40 000 € à l'article budgétaire des achats de matériel, équipement et travaux.

En parallèle, un mandat de paiement non budgétaire de 40 000 € sera établi sur le budget annexe du cimetière au profit du budget principal de la commune pour rembourser le solde des avances de trésorerie.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 24 octobre 2018,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement du budget annexe du cimetière au titre de l'exercice 2018, comme détaillées ci-dessus et jointes en annexe.

VOTE : **23 pour**
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2018 / 202

Octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe de construction des caveaux du cimetière. Exercice 2018.

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 24 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 40 000 € au budget annexe du cimetière,

2. **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 67, article 67441 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

VOTE : **24 pour**

3 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)

2018 / 203

Attribution de subventions municipales aux associations locales. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 24 octobre 2018 :

1. **FIXE** comme détaillées ci-dessus et annexées à la présente, les subventions municipales allouées aux associations locales au titre de l'exercice 2019,

2. **RAPPELLE** qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention dépasse 23 000 €, conformément au décret n° 2001-405 du 6 janvier 2001 (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000),

3. **RAPPELLE** que les associations recevant un montant de subvention supérieur à 153 000 €, doivent produire leur bilan et compte de résultat dûment certifiés par un commissaire aux comptes, conformément à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions ou avenants aux conventions à venir au titre de l'exercice 2019,

5. **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la commune et au chapitre 67, article 6743 du budget annexe du port.

Nota : Mme Evelyne ISNARD, présidente de l'association « Lou Rampeu de Sant-Troupès » » ne prend pas part au vote.

VOTE : **25 pour**

1 abstention (M. Couve)

2018 / 204

Fixation de la subvention 2019 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 24 octobre 2018,

1. **FIXE** le montant de la subvention 2019 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez à 420 000 € ;

2. **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 657362, fonction 5202, service gestionnaire 002 du budget primitif 2019 du budget principal de la commune.

VOTE : 26 pour
 1 abstention (M. Couve)

2018 / 205

Reconduction expresse de la convention d'objectifs avec la SEM Saint-Tropez Tourisme et fixation de la subvention 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 24 octobre 2018,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer la reconduction expresse de la convention d'objectifs à intervenir avec la SEM Saint-Tropez Tourisme, telle qu'annexée à la présente,

2. **FIXE** le montant de la subvention attribuée en 2019 à la SEM Saint-Tourisme à 860 000 €,

3. **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 951, service gestionnaire 002 du Budget Primitif 2019 du budget principal de la Commune.

Nota : Monsieur le Maire, Président de la SEM Saint-Tropez Tourisme, ne prend pas part au vote.

VOTE : 19 pour
 3 abstentions (Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)
 4 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2018 / 206

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public. Exercice 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de la jurisprudence constante), toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance même en l'absence d'autorisation.

- L'ensemble des tarifs des droits de place et de voirie sont réactualisés sur une base moyenne de :

-

- 2 % pour l'ensemble des tarifs d'occupation du domaine public voirie et droits de place,

-

- et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

-

I / DROITS DE VOIRIE

(Arrondis au centime inférieur ou supérieur)

1) TARIFS DE VOIRIE

1-1) Tarifification :

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
▪ Travaux sur les bâtiments communaux et travaux effectués par ou pour la Ville de SAINT-TROPEZ	Gratuité Code Général Propriété des personnes- art L2125	Gratuité Code Général Propriété des personnes- art L2125
▪ Occupation domaine public souterrain (Forfait mètre linéaire)	50,90 €	51,90 €
▪ Obstruction partielle ½ journée par voie	33,95 €	34,65 €
▪ Obstruction totale ½ journée par voie	56,70 €	57,85 €
▪ Tournage film jour ½ journée (hors convention)	226,15 €	230,65 €
▪ Tournage film nuit ¹	554,00 €	265,10 €
▪ Prises de vue photographies / jour	108,20 €	110,35 €
▪ Prises de vue photographies / nuit ¹	218,45 €	222,80 €
▪ Travaux et stationnements : - Bennes à décombres ou goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux (sur ou en aplomb du DP / jour) - Stationnements véhicules et autres contenants par jour - Matériel mobile par jour	22,75 €	23,20 €
▪ Echafaudages (sur ou en surplomb du DP) et autres matériels - Mètre linéaire/jour	2,75 €	2,80 €
▪ Non restitution d'une plaque de rue	150 €	150 €
▪ Dégradation de panneaux signalétique et de signalisation routière	100 € / panneau	100 € / panneau
▪ Emplacements occupés par des taxis, Auto-écoles (voiture / An)	275 €	280,50 €
▪ Forfait braderie des commerçants par m² sur 1,5 m de profondeur - Commerçants dans le périmètre braderie - CNS sur la place Carnot	47 €/m² / 4 jours 36 €/m² / 3 jours	48 €/m² / 4 jours 37 €/m² / 3 jours
▪ MANIFESTATIONS et EVENEMENTS : • Inauguration commerces et autres (hors zone 1): surface ≤10 m² surface >11 m² /m²/jour • Zone 1 « les quais » : surface ≤10 m²/jour surface >11 m² /jour • Stationnement : jour/véhicule : - Manifestations situées Batterie du Môle ou Promenade du Môle ou Citadelle / par événement (durée maxi 5 jours) - Manifestations secteur groupé Batterie et promenade du Môle / par événement (durée maximum 5 jours) - Manifestations située sur les places Garonne ou Celli (forfait) - Mariage Place de l'Ormeau Surface ≤100 m² ≤100 m² avec ou sans traiteur	50 € 11,30 € 5 000 € 7 000 € 1 000 € / jour 5 000 € / semaine 100 € 500 €	50 € 11,55 € 250 € 500 € 150 € 5 000 € 7 000 € 1 000 € / jour 5 000 € / semaine 100 € 500 €
▪ Forfait branchement électrique par emplacement / jour	56,85 €	58,00

¹ Heures légales : 21h00 – 6h00

▪ Chantiers du 1 ^{er} au 4 ^{ème} mois en m ² par mois	35,75 €	36,45 €
Abattement de 20 % par trimestres suivants (Tout mois entamé est dû) :		
- du 5 ^{ème} au 7 ^{ème} mois :	28,60 €	29,15 €
- du 8 ^{ème} au 10 ^{ème} mois :	22,90 €	23,30 €
- du 11 ^{ème} au 13 ^{ème} mois et plus.	18,30 €	18,65 €
▪ Convention de stationnement / jour / véhicule.		
<u>Pour une ouverture saisonnière</u> entre le 1 ^{er} avril et le 31 octobre, soit 214 jours soit plein tarif.	7,80 €	7,95 €
	1 669,20 € / véhicule	1 701,30 € / véhicule
<u>Pour une ouverture annuelle</u> , soit 365 jours soit un abattement de 50% ;	3,90 €	4,00 €
	1 423,50 € / véhicule	1 460,00 € / véhicule
<u>Pour une ouverture annuelle partielle</u> inférieure ou égale à 334 jours c'est-à-dire entre 8 et 11 mois d'ouverture soit un abattement de 40 % ;	4,70 €	4,80 €
	1 563,12 € / véhicule	1 603,20 € / véhicule
▪ Occupation ou privatisation illégale du domaine public en dehors des dates de la convention.		10 €/jour/véhicule
▪ Emplacement pour véhicules de transports de fonds /emplacement /an	2 000 € / an	2 000 € / an
▪ Transports Exceptionnels : Tout passage de transport exceptionnel nécessitant l'intervention des Services Municipaux de jour ou de nuit (astreinte) Forfait	300 €	300 €

1-2) Pénalités et autres frais :

a) **Indemnités de retard sur les droits de voirie du point 1.1) : pénalités de 10 %** du montant dû appliquées 30 jours après la date d'émission de la facture.

b) **Occupation sans droit ni titre :**

▪ pour les bennes, véhicules et autres (forfait/jour)	60 €	60 €
▪ pour les obstructions partielles / jour	200 €	200 €
▪ pour les obstructions totales / jour	300 €	300 €
▪ Echafaudages (ml/jour)	10 €	10 €

c) **Frais de dossier :** applicable à l'ensemble des droits de voirie du point 1.1) :

A.R : 6 € de frais de correspondance par unité de courrier,

Frais administratifs divers : 6 € (KBis ou autres)

2) LES TERRASSES

2.1) Le zonage :

La commune de Saint-Tropez a mis en place une modulation tarifaire permettant la prise en compte des particularités des différents quartiers de Saint-Tropez (port, vieille ville, périphérie...), en retenant 5 zones.

La situation géographique, les aménagements et embellissements réalisés sont également des éléments qui favorisent la fréquentation touristique et ne bénéficient pas de façon identique à tous les commerçants.

Les 5 zones sont ainsi définies :

SITUATION EN 2019	
ZONE 1	Quai Jaurès, quai Suffren, quai Mistral, quai Bouchard
ZONE 2	Places Carnot, 15 ^{ème} Corps, Garonne, bd Vasserot, rue du Cepoun Sanmartin, Place de l'hôtel de Ville, rue de la Ponche, place du Révelen. Secteur Annonciade : place Celli, rue Seillon, Quai Péri, Allée du Quai de l'épi (côté Entrée du parking - poste), rue de l'annonciade et du Musée
ZONE 3	Secteur périphérie de la vieille ville : Rue des Remparts.
ZONE 4	Allée du Quai de l'Epi (coté Capitainerie) Tout le reste de la vieille ville
ZONE 5	Toutes les autres voies de la commune

2.2) Définitions des terrasses et étalages :

2.2.1) Les terrasses :

Les terrasses ouvertes, semi-fermées ou fermées sont des installations permises exclusivement aux restaurateurs, exploitants de salons de thé et débitants de boissons (dont le KBis du registre du commerce mentionne la consommation sur place), à l'exception des quais de la zone 1 et 4 (vente de textile, parfums et souvenirs en terrasses semi-fermées et fermées).

TERRASSES OUVERTES :

Type 1 : simples, non délimitées.

Elles comportent uniquement du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles...

Le périmètre n'est pas matérialisé par d'autres installations et peut être traversé en tout sens librement par tout usager.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

Type 2 : délimitées par des dispositifs mobiles, non ancrés dans le sol.

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles, et peuvent être délimitées par des écrans ou des jardinières installées dans la limite de l'emplacement accordé et ne dépassant pas 1,30 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

TERRASSES SEMI-FERMEES :

Type 3

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles peuvent être couvertes ou découvertes. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes, installés de façon permanente, mais ne disposent pas de système de fermeture complet et peuvent être traversées par un ou plusieurs côtés. Ces équipements doivent être facilement démontables.

L'ensemble de ces installations peut être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

TERRASSES FERMEES :

Type 4

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes dont le périmètre est clôt, empêchant l'accessibilité de tout usager lorsque les systèmes de fermeture sont verrouillés.

Ces équipements : toits, écrans, vélums ou vérandas construites et couvertes, perpendiculairement et parallèlement aux façades, doivent être facilement démontables. Chaque terrasse doit être indépendante de la salle, qui doit être munie d'une fermeture.

2.2.2) Les étalages et dépôts de matériel :

Les étalages concernent les autres types de commerces. ils sont destinés à la présentation ou l'exposition de tous les objets ou denrées, dont la vente s'effectue à l'intérieur des boutiques devant lesquelles ils sont établis. Ils ne peuvent constituer que des accessoires aux commerces principaux.

Les dépôts de matériel et objets divers concernent les objets nécessaires à l'exercice du commerce. Ils ne peuvent être installés que dans les limites des autorisations accordées.

2.3) Les métrages :

Le calcul de l'emprise au sol des tables et des chaises tient compte des espaces de débatement des chaises. L'emprise au sol minimum est calculée pour une table carrée de 0,80m x 0,80m soit :

- ° 2 m² avec deux chaises
- ° 3.50 m² avec quatre chaises

Pour les étalages la surface est calculée au réel.

2.4) Tarifications des terrasses et étalages par M² et par an (pas de prorata temporis)

ZONE 1 - Littoral : Quai Suffren, Quai Jaurès - Quai Mistral, Quai Bouchard.

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
▪ zone 1 - fermée	364,75 €	372,05 €
▪ zone 1 - semi fermée	284,15 €	289,85 €
▪ zone 1 - ouverte	236,80 €	241,55 €

ZONE 2

Place des Lices (Place Carnot, Boulevard Vasserot, Place Garonne)
Rue Cepoun San Martin, Place aux Herbes, Place de l'Hôtel de Ville, Rue de la Ponche, Place du Révelen. Quai de l'épi (côté Résidence du Nouveau Port), Quai Péri (Les Chantiers), Place Celli, Grammont, La Poste, Rue Seillon (de la partie de la poste jusqu'à la Place Grammont), rue de l'annonciade et rue du musée.

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
▪ zone 2 - fermée	233,90 €	238,60 €
▪ zone 2 - semi-fermée	204,75 €	208,85 €
▪ zone 2 - ouverte	186,70 €	190,43 €

ZONE 3 : Vieille Ville : rue des Remparts

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
▪ zone 3 - fermée	219,55 €	223,95 €
▪ zone 3 - semi-fermée	190,80 €	194,60 €
▪ zone 3 - ouverte	168,00 €	171,35 €

ZONE 4 : Zone portuaire : quai de l'Epi, Vieille ville

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
▪ zone 4 - fermée	195,45 €	199,35 €
▪ zone 4 - semi-fermée	167,30 €	170,65 €
▪ zone 4 - ouverte	144,45 €	147,35 €

ZONE 5 : Autres voies publiques de la commune

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
▪ zone 5 - fermée	171,40 €	174,85 €
▪ zone 5 - semi-fermée	145,15 €	148,05 €
▪ zone 5 - ouverte	130,10 €	132,70 €

MOBILIERS ET DISPOSITIFS DIVERS (toutes zones confondues)

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
▪ Mannequins, Porte cartes et journaux, présentoirs, panneaux, tonneau. Par objet/an	90 €	90 €
▪ Divers appareils électriques... Par objet/an.	200 €	200 €
▪ Jardinières ou mobiliers séparatifs. Par objet/an (hors terrasse)	50 €	50 €

Terrasses sans exploitation commerciale et particuliers (toutes zones confondues)

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
▪ Terrasse non occupée « commerciale » /m ² /an	17,70 €	18,05
▪ Terrasse non occupée « non commerciale » /m ² /an	71,50 €	72,95 €
▪ SCI REAL DEVELOPMENT - Dalle de la Pesquière : (15.5 m ²) soit 72,95 €/m ² /an	1 108,25 €	1 130,75 €
▪ SCI LE PALMYRE : (91 m ²) soit 72,95 €/m ² /an	6 506,50 €	6 597,50 €
▪ Occupation « HÔTEL DE PARIS » m ² /an : (42 m ²) soit 216.30 €/m ² /an	212,05 € 8 906,10 €	216,30 € 9 084,60 €

2.5) Modalités de recouvrement :

Pour des facilités de gestion, les modalités de recouvrement sont simplifiées et s'effectuent soit :

- pour les sommes = ou < 5 000 € : en 1 fois, avant le 31 mai.
- pour les sommes > à 5 000 € : en deux fois, avant les 31 mai et 31 juillet.

2.6) Les pénalités et autres frais :

a) Occupation sans droit ni titre : (+ frais de dossier)

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
TERRASSES :		
▪ Pour les zones 2 / 3 / 4 / 5	450 € / m ² / an	450 € / m ² / an
▪ Pour la zone 1	600 € / m ² / an	600 € / m ² / an
▪ Encombrement gênant sur les trottoirs, la chaussée ou autres /m ² /jour	135 € /m ² / jour	135 € /m ² / jour
▪ Mannequins, tonneaux, portes menus, autres objets non autorisés sur le domaine public	300 € /unité/ an	300 € /unité/ an
▪ Pose de tapis ou revêtements sans autorisation / m ² /an.	100 € / m ² / an	100 € / m ² / an
▪ Forfait enlèvement de mobiliers, matériels ou autres sans autorisation (Auquel s'ajoutera l'occupation sans droit ni titre du domaine public / an)	100 € / unité / enlèvement	100 € / unité / enlèvement

L'occupation sans droit ni titre s'applique aux établissements qui occupent le domaine public sans aucune autorisation de l'autorité territoriale.

Cela concerne :

- les terrasses qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'occupation pour l'année en cours [délivré avant la saison sur présentation des pièces justificatives] soit avant le 1^{er} avril,

- les débordements constatés durant la saison [toute occupation située en dehors des limites de l'arrêté] tables, chaises, porte-menus, mannequins, jardinières, objets de décoration etc. ... (minimum 1 m²)
- Les dépôts de mobilier tels que les drapeaux sur mât, oriflammes, banderoles, porte revues publicitaires, objets gonflables ou lumineux, au sol ou en surplomb du domaine public qui sont strictement interdits sur le territoire de la Commune.
- Les publicités en faveur du tabac et de l'alcool sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public.
- L'exposition de textiles (portants à vêtements, chapeaux etc...) ou divers objets, contre les façades fixes et démontables, portes, et au sol en dehors de l'emprise autorisée est interdite.
- La pose de tapis ou de revêtement recouvrant le sol (sauf autorisation dans le cadre d'un évènement ponctuel).

b) **Indemnités de retard** : (+ frais de dossier) Elles sont appliquées 15 jours après la dernière échéance : pénalités de **10 %** du montant dû, à partir des dates d'échéances prévues par décision municipale notifiées par lettre recommandée AR ou à la personne.

c) **Frais de dossier** : applicable à l'ensemble des droits de voirie.

A.R : **6 €** de frais de correspondance par unité de courrier,

Frais administratifs divers : **6 €** (KBis ou autres)

d) **Procédure d'enlèvement de matériel mis en place sur le domaine public communal sans autorisation municipale** :

- Mise en demeure d'enlèvement sous 48 heures avec accusé de réception.
- A défaut d'exécution dans ce délai, procédure d'enlèvement aux frais du contrevenant.
- Titre de recette à acquitter auprès de la PERCEPTION de SAINT-TROPEZ dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public.

3) AOT TERRESTRE

Les tarifs applicables par an aux A.O.T terrestres se décomposent de la façon suivante :

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
▪ Sol nu / m ² / an	33,80 €	34,50 €
▪ Hangar / m ² / an	45,00 €	45,90 €
▪ Emprise générale de l'esplanade entrée de ville / m ² /an	200,70 €	204,70 €
▪ Terrasse ouverte / m ² /an	200,70 €	204,70 €
▪ Terrasse fermée / m ² /an	251,30 €	256,35 €
▪ Moyen de levage fixe /an	1 362,60 €	1 389,85 €
▪ Moyen de levage mobile /an	2 731,10 €	2 785,70 €
▪ Magasin-vitrine /m ² /an	546,20 €	557,10 €
▪ Préfabriqué vente /m ² /an	357,90 €	365,05 €
▪ Préfabriqué bureau m ² /an		
+ Bureau dans bâtiment /m ² /an	300,85 €	306,85 €
▪ Locaux semi-enterrés /m ² /an	396,25 €	404,20 €
▪ Manège du Port / semaine	231,15 € / semaine	235,75 €/semaine
+ stand divers / semaine	30 € / semaine	30 €/semaine
▪ Télescopes (par télescope/an)	479,30 €	488,90 €

Frais de pose du compteur d'eau et d'électricité et fourniture à la charge de l'exploitant.

▪ L'occupation sans droit ni titre pour les AOT terrestre, s'applique aux établissements ou aux personnes qui occupent le domaine public sans aucune autorisation de l'autorité territoriale (tarifs droits de voirie de l'article 2.6).

4) PEINTRES DU PORT :

Surface minimum de 2 m² pour les peintres et 1 m² pour les portraitistes.
Les vendeurs sur les stands doivent être déclarés et autorisés par la mairie.

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
▪ Tarif portraitiste - 1 m ²	1 080 € / an	1 080 € / an
▪ Tarif Peintre « privilège »	2 160 € / an	2 160 € / an
▪ Tarif peintre avec reprographies	2 520 € / an	2 520 € / an
▪ Tarif peintre avec vendeur	2 760 € / an	2 815,20 € / an
▪ Tarif peintre avec reprographies et / ou vendeur et / ou galerie	3 120 € / an	3 182,40 € / an

Pas de prorata temporis.

Pour bénéficier du tarif « privilège », il faut remplir les 3 critères suivant :

- 1 Exercer son activité de peintre sur le port ;
- 2 Vendre soit même ses toiles sur son emplacement (pas de vendeur) ;
- 3 Ne pas vendre de reprographies ;
- 4 Ne pas posséder de galerie.

a) Occupation sans droit ni titre « peintres du Port » :

▪ Tarif / m ² / MOIS	350 €/mois	350 €/mois
▪ S'applique aux peintres qui débordent durant la saison (en dehors des limites de l'arrêté),		

II / DROITS DE PLACE

(Arrondis au centime inférieur ou supérieur)

1) Tarifs des marchés :

1-2) Cabines du petit marché couvert :

		TARIFS 2018	TARIFS 2019
Prix / m ² /an		469,65 €	479,05 €
Produits transformés			
Prix au m ² /an : produits frais		404,20 €	412,30 €
Cabines	Surface en m ²	Tarifs 2018	TARIFS 2019
N°1	13,67 m ²	6 420,10 €	6 548,60 €
N°2	9,95 m ²	4 673,00 €	4 766,55 €
N°3	13,82 m ²	6 490,55 €	6 620,45 €
N°4	15,15 m ²	7 279,60 €	7 257,60 €
N°5	17,64 m ²	8 284,65 €	8 450,45 €
N°6	17,64 m ²	7 130,10 €	7 273,00 €
N°7	14,33 m ²	6 730,10 €	6 864,80 €
TOTAL		47 008,10 €	47 781,45 €

- Modalité de recouvrement : auprès de la PERCEPTION de SAINT-TROPEZ dès réception de l'avis de somme à payer du Trésor Public,
- Tout équipement installé dans les parties communes sera facturé au tarif d'occupation sans droit ni titre des terrasses + 6 € de frais de correspondance (RAR),
- Après constatation d'une fermeture, durant la basse saison, supérieure aux délais légaux des congés annuels de 5 semaines et sans justificatif, la commune pourra retirer l'autorisation d'exploiter la cabine à son titulaire,
- Les frais d'entretien des bacs à graisse sont refacturés annuellement par la mairie au tarif au réel,
- Les frais de décapage effectués au cours de la saison (selon le besoin) sont refacturés annuellement par la mairie au tarif au réel.

1-3) LES MARCHES : Carnot, XV^{ème} Corps, place aux Herbes, marché aux poissons, foire annuelle et autres manifestations commerciales : M² / jour ²

a) Vendeurs non sédentaires - M² / jour

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
▪ Marché hiver	0,90 €	0,90 €
▪ Marché été	2,60 €	2,60 €
▪ Revendeurs, mareyeurs, poissonniers (Marché aux poissons) M ² / jour	1,62 €	1,65 €

b) Frais de nettoyage forains marchés des Lices, 15^{ème} Corps, marché poissons, place aux Herbes : m²/jour.

▪ poissons	0,65 €	0,66 €
▪ fruits et légumes	0,55 €	0,56 €
▪ autres	0,42 €	0,43 €

c) Véhicules magasin et véhicules dans l'emprise du marché - M² / jour

▪ Tarif hiver	0,90 €	0,90 €
▪ Tarif été	2,60 €	2,60 €

d) Stationnement hors emprise commerciale du marché :

▪ d1) Forfait par commerçant période estivale : tarification été de 6 h à 14 h 30		
- Berline / forfait jour	10 €	10 €
- Fourgon/ forfait jour	11,30 €	11,30 €
▪ d2) Forfait par commerçant période hivernale :		
- Berline - forfait jour	7,70 €	7,70 €
- Fourgon - forfait jour	9 €	9 €

Tarifs des autres commerces et activités non sédentaires :

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
▪ Marchands de glaces ambulants - Place Carnot et Port - Tarif m ² /an		373,10 €
Montant annuel par emplacement (6.60m ²) :	2 402,40 €	2 462,45 €
▪ Stand de restauration rapide		
Place du 15 ^{ème} Corps - Tarif m ² / an	469,65 €	479,05 €
Montant annuel du stand (21.84 m ²)	10 257,15 €	10 462,45 €
▪ Montant annuel du Manège enfantin	133,90 €/m ²	136,60 €/m ²
Place du 15 ^{ème} Corps (40 m ²)	5 356,00 €	5 464 €
▪ Vente de Fleurs - TOUSSAINT - CIMETIERE		
m ² / Jour	2,15 €	2,20 €

Emplacements occupés par des animations diverses /Jour :

▪ Cirque sans ménagerie	140,40 €	143,20 €
▪ Théâtre de plein air - animations Diverses	70,20 €	71,60 €

² Tarifs été appliqués du 1^{er} avril au 31 octobre

▪ Présentation commerciale, promotionnelle de véhicules /véhicule/jour	110 €	110 €
▪ Camion vente outillage / 40 m²/Jour	3,95 € soit 158 €/jour	4 € Soit 160 €/jour
▪ Forfait service voiturier / pupitre / saison (sur la base du 1 ^{er} avril au 31 octobre = 214 jours)	2 500 € / an	2 500 € / an
▪ Stationnement des véhicules du service voiturier /véhicule/semaine		160 €
▪ Occupation illégale du domaine public par un pupitre du service voiturier /an	3500 €	3500 €

▪ Manèges divers + 100 m ²	792,35 €	808,20 €
▪ Marchands & industriels forains & baraques divers (mètre linéaire)	16,80 €	17,15 €
▪ Manèges divers + 50 m ²	323,20 €	329,65 €
▪ Manèges de moins de 50 m ²	131,70 €	134,35 €
▪ Gonflables divers (à l'unité)	67,20 €	68,55 €
▪ Forfait branchement électricité	56 €	58 €
▪ Forfait carte du parking du port / véhicule (12 jours) :		
* 1 ^{ère} carte / attraction	52 €	53 €
* Cartes suivantes / véhicules accompagnants	20 €	20 €

- Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 octobre 2018,
Vu la consultation des syndicats de commerçants non sédentaires en date du 12
octobre 2018, conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités
territoriales (CGCT),

- VOTE :** 20 pour
7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel,
Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

³ Durée de la fête foraine

2018 / 207

Fixation de la tarification et des modalités de fonctionnement du parc de stationnement du nouveau port à compter de l'exercice 2019.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 18 septembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 24 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE**, comme détaillé ci-joint, l'ensemble de la tarification et les modalités de fonctionnement du parc de stationnement du nouveau port à compter de l'exercice 2019,
2. **RATIFIE** les annexes 3 et 3 bis jointes à la présente,
3. **PRECISE** que la période d'exploitation du parc de stationnement du nouveau port correspond à l'année civile.

VOTE : **22 pour**
 5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2018 / 208

Réactualisation au 1^{er} janvier 2019 des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les avis favorables :

- du conseil d'exploitation en date du 25 septembre 2018,
- du conseil portuaire en date du 25 septembre 2018,
- de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 24 octobre 2018,

1. **ACCEPTE** le barème des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et ses conditions d'application au titre de 2019, tel que détaillé dans le document joint à la présente,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer ce nouveau barème,
3. **PRECISE** que ces recettes sont encaissées sur le budget annexe du Port.

VOTE : **21 pour**
 6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel)

Nota : Mme Serra quitte la séance du conseil municipal à 19 h 15 et donne procuration à M. Hautefeuille.

Mme Chaix quitte la séance du conseil municipal à 20 h et donne procuration à M. Giraud. Monsieur Bernard Roussel remplace Mme Chaix en qualité de secrétaire de séance.

2018 / 209

Débat d'orientations budgétaires du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des transports publics urbains, des caveaux du cimetière, de gestion des cinémas et salles communales et d'exploitation des parcs de stationnement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 24 octobre 2018,

PREND ACTE de la tenue sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019 intervenu ce jour, concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes de l'Assainissement, du Port, du TPU, des caveaux du cimetière, de gestion des cinémas et des salles communales ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement.

2018 / 210

Elargissement de l'avenue François Pelletier. Autorisation de signature de l'acte d'échange avec les consorts Marucheu de Chanaud.

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2013, mis en compatibilité suite à une procédure de déclaration de projet en décembre 2014 et modifié par délibérations du Conseil municipal du 10 novembre 2015, du 15 décembre 2015 et du 28 juin 2018,

Vu l'emplacement réservé n°6 « Elargissement de l'avenue François Pelletier et prolongement jusqu'au chemin des Vendanges »,

Vu le courrier des consorts Marucheu de Chanaud s'engageant sur le principe d'un échange avec soulte au bénéfice de la ville en date du 16 octobre 2018,

Vu les avis de France domaine relatifs à cet échange,

- avis n°2018-119V1081 du 7 septembre 2018 portant à 2 700 € la partie à détacher de la parcelle AK 305 (AK 551),
- avis n°2018-119V1080 du 7 septembre 2018 portant à 4 300 € la parcelle à créer appartenant au domaine privé de la commune (AK 552).

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 24 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE D'ECHANGER, la parcelle AK 552 appartenant à la Ville au prix de 12 700 € contre la parcelle AK 551 appartenant aux consorts Marucheu de Chanaud au prix de 2 700 €, avec soulte de 10 000 € au profit de la Ville,

2. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette décision.

VOTE : *Unanimité*

2018 / 211

Dossier D18037. Délégation de Service Public. Exploitation d'un snack bar au Tennis Club Pierre Philippot. Choix du délégataire.

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport ci-annexé,
Après en avoir délibéré,

1. **RETIENT** comme délégataire du service public de la gestion déléguée du snack-bar du tennis club le candidat Monsieur Guy GIORDANENGO.
2. **APPROUVE** le contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans.
3. **APPROUVE** la redevance fixe annuelle de **18 000 €**, révisable chaque année, à période anniversaire et une redevance variable de 6 % basée sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation du service.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de la délégation de service public et toutes pièces à intervenir.
5. **PRECISE** que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondants du budget de la commune.

VOTE : **25 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2018 / 212

Délégation de service public. Exploitation du lot de plage n° 6, plage des Graniers. Modification d'actionnariat de la SAS « Un déjeuner aux Graniers ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la SAS « UN DEJEUNER AUX GRANIERES », à savoir :

- Monsieur Grégoire CHAIX : 90 %
- Monsieur Benoît GOUTAGNY : 10 %

Nota : *Mme Cécile CHAIX ne prend pas part au vote.*

VOTE : **Unanimité**

Nota : *M. Petit quitte la séance du conseil municipal à 21 h 45 et donne procuration à M. Tuveri.*

Nota : *M. Couve quitte la séance du conseil municipal à 22 h et donne procuration à Mme Pelepol.*

2018 / 213

Choix du mode de gestion et autorisation de principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la base nautique des Canoubiers.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le principe de la gestion déléguée au club-house de la base nautique de Saint-Tropez sous la forme d'une convention de concession.
2. **APPROUVE** le rapport de présentation dudit document.

2018 / 216

Transfert de compétences au SYMIELECVAR. Adhésion et désignation de délégués.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **EMET un avis favorable** à l'adhésion de la commune de SAINT-TROPEZ au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var qui se chargera de l'exercice du pouvoir concédant et le contrôle du bon accomplissement des missions du service public, dès lors que les communes membres se seront prononcées favorablement à cette intégration.

2. **ACCEPTE le transfert** des compétences optionnelles suivantes :

N° 1 : Equipement des réseaux d'éclairage public (Tous les investissements)

N° 3 : Travaux d'économies d'énergie

d'énergie dans les conditions définies par l'article L2224-35 du CGCT

N°8 : Maintenance Eclairage Public

3. **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention de maintenance des réseaux d'éclairage public jointe à la présente,

4. **PROCEDE A LA DESIGNATION** d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la majorité absolue.

En conséquence, M. Claude HAUTEFEUILLE est désigné délégué titulaire et Mme Evelyne ISNARD est désignée déléguée suppléante pour siéger au SYMIELECVAR.

VOTE : *Unanimité*

2018 / 217

Autorisation d'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,

VU, le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

VU, les statuts de la Centrale d'Achat du Transport public en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des statuts de la Centrale d'Achat du Transport Public, de la Convention d'adhésion et du bulletin d'adhésion, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et le bulletin d'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public.

VOTE : *Unanimité*

2018 / 218

Marchés à bons de commandes 2019/2020 relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable. Autorisation de signature des marchés attribués et engagés pour les exercices 2019 et 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,

VU l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux Achats Divers le 14 Juin 1984,

VU l'adhésion de la commune au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var le 12 mai 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 24 octobre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure les marchés alimentaires, issus des appels d'offres collectifs lancés par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var et ce, afin d'assurer le fonctionnement des services municipaux de restauration et festivités à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagements individuels avec les fournisseurs attributaires des lots de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable, issus des appels d'offres collectifs lancés par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, tels que détaillés en annexe, par lot et par fournisseur.

2. **STIPULE** que les marchés sont conclus pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

3. **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits en section de fonctionnement, chapitre 011, article 60623 et aux fonctions concernées du budget primitif de la commune pour les exercices 2019 et 2020.

4. **PRECISE** que les actes d'engagements correspondants seront exécutoires dès notification aux fournisseurs attributaires.

VOTE : *Unanimité*

2018 / 219

Modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez. Prise de la compétence facultative « contribution budgétaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** l'extension des compétences de la Communauté de Communes à la compétence « contribution financière au budget du SDIS » à compter du 1^{er} janvier 2019, en tant que compétence facultative de la Communauté de Communes.

2. **ENTERINE** corrélativement la modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'inscrire la compétence « contribution financière au budget du SDIS » en compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTE : *Unanimité*

2018 / 220

Installation de plaques commémoratives pour les Tropéziens morts pour la France durant la première guerre mondiale.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence de vingt Tropéziens Morts pour la France sur les plaques commémoratives insérées dans le monument aux morts érigé au cimetière marin en 1923, ainsi que les erreurs orthographiques constatées sur les plaques,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Ville de faire figurer sur son monument aux morts les noms des soldats Morts pour la France né sur la commune ou y ayant eu leur dernière résidence,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la réalisation et l'installation de nouvelles plaques faisant figurer l'ensemble des Tropéziens Morts pour la France durant la Première Guerre Mondiale, comme suit :

ABBE AUGUSTE
ALEXIS EDOUARD
ANDREANI PAUL
ANDRIEU MARIUS
ANSELMi FRANÇOIS
ARNAUD JEAN
ARNIAUD JULIEN
AUGIER MARIUS
BARALE ETIENNE
BARBIER MOÏSE
BERAUD ERNEST
BERNARD PAUL
BERNARDI GEORGES
BIANCOTTO JOSEPH
BLANC JOSEPH
BLUA JEAN
BONNET FERNAND
BOQUIS BERTIN
BOUTIN ROBERT
BOYER RAYMOND
BREMOND GUSTAVE
BRUN FRANÇOIS
BRUN EUGENE
BUREL PAUL
CARAMAGNOL JULES
CARBONEL BERTIN
CHASSENG GUSTAVE
CLERGUE RAOUL
COCCOZ GEORGES
COLLE ANTOINE
COLLOMP LOUIS
COSTE ALEXANDRE
COSTE LEON
COULOMB LEON
COULOMB EMILIEN
COUPIER GABRIEL
COURT HIPPOLYTE
CROTE LOUIS
DALLONI PAUL
DENIS EUGENE
DESDERI MAURIN
FABRE LOUIS
FANTINO LUCIEN
FAVRE FRANÇOIS
FRESIER JOSEPH
GAL ADRIEN
GALIA MARCEAU
GARCIN ADRIEN
GATTUS VICTORIN
GAZAGNE HENRI
GHILIONE JEAN
GIBERT FIRMIN
GIRAUD ANTONIN
GIRAUD LOUIS
GRANE ADRIEN
GROSSO FRANÇOIS
GUERIN ETIENNE
GUIOL ALBERT
HERMIEU MARC
JOANNIS MARIUS
LAMOUR EDOUARD
LISCIA JEAN

LANZADA MICHEL
LANZADA JOSEPH
LAUGIER ADRIEN
LOGRANO SATURNIN
LOUIS VICTORIN
MAGNETTO LOUIS
MARCHAND ADRIEN
MARIA LEON
MARTIN AUGUSTE
MARTIN LOUIS
MARTINO LEON
MAUNIER ADRIEN
MENGEAUD HIPPOLYTE
MONIER GASTON
MORACCHINI JULES
MORELLO CELESTIN
NEGRO MICHEL
ORSATELLI CELESTIN
PAGES ETIENNE
PASTOREL FERNAND
PASTORELLI ALBERT
PARODI LOUIS
PERRIARD CHARLES
PERRIARD ARMAND
PERRIARD ETIENNE
PINCE HENRI
PINEAUD FLORENTIN
REBUFEL AUGUSTE
REIBAUD CHARLES
RIGNAC ANDRE
RIMBAUD PAUL
ROUBAUD LEOPOLD
ROUVIER JEAN
ROUVIER HENRI
ROUX VICTOR
SACCONE FRANÇOIS
SACCONE MARIUS
SAINT-LEGER JOSEPH
SARDA FREDERIC
SAUYAIRE ELOI
SCHIEL GABRIEL
SENEQUIER ADRIEN
SEYTE ALBERT
SILVAN FRANÇOIS
SIMON PHILOGONE
SIMON GERMAIN
SPOZIO JULES
STRUDEL FIRMIN
SURLE THEODORE
TEXTORIS EUGENE
TEXTORIS LOUIS
TIVOLLE JULES
TOULAN JULES
VACHERON FRANÇOIS
VIDAL ACHILLE
VIDAL LOUIS
VIOU DARIUS
ZUNINO ANTONIN

VOTE : Unanimité

2018 / 221

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec M. Bulent AKTAN. Autorisation de signature.

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur Bulent AKTAN ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur Bulent AKTAN,

2. **PRECISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : **20 pour**
 7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

2018 / 222

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la SAS GESTA. Autorisation de signature.

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services.

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la SAS «GESTA» ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la SAS GESTA ;

2. **PRECISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : **20 pour**
7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

2018 / 223

Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité et suppression d'emplois non utilisés et non financés.

Il est proposé de créer :

1° - A compter du 1^{er} janvier 2019 : Au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (art.3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
. Agent de surveillance de la voie publique (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 348. Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.	36
. Adjoint administratif (Divers services) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 348	2
. Adjoint du patrimoine (Citadelle-Annonciade-Gendarmerie) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 348	15
. Adjoint d'animation (Centre de loisirs et CLJ) Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 348	20
. Adjoint technique (Divers services) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 348	15
. Adjoint technique (surveillance des parkings) La rémunération s'effectuera sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade, indice brut 354	3
. Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (T.P.U.) L'agent recruté devra être titulaire du permis transport en commun et avoir subi avec succès un examen psychotechnique. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 351	2
. Educateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité natation L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	1
. Educateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis Les agents recrutés devront être titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées	3
. Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées	1
. Nageur-sauveteur - Chef de secteur La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur principal des activités physiques et sportives	1

. Nageurs-sauveteurs - Chefs de poste La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives	3
. Nageurs-sauveteurs - Adjoint au Chef de poste La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives	3
. Nageurs-sauveteurs - Sauveteurs qualifiés La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives	8
. Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	2

2° - A compter du 1^{er} janvier 2019 : Au titre de l'accroissement temporaire d'activité (art.3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
. Agent de surveillance de la voie publique (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 348. Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.	15
. Adjoint administratif (Divers services) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 348	2
. Adjoint du patrimoine (Citadelle-Annonciade-Gendarmerie) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 348	10
. Adjoint d'animation (Centre de loisirs) Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 348	6
. Adjoint technique (Divers services) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 348	15
. Adjoint technique (surveillance des parkings) La rémunération s'effectuera sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade, indice brut 354	3
. Adjoint technique principal de 2^e classe (T.P.U.) L'agent recruté devra être titulaire du permis transport en commun et avoir subi avec succès un examen psychotechnique. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 351	2
. Educateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité natation L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	1
. Educateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis Les agents recrutés devront être titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées	3
. Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées	1
. Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	2

3° - Par ailleurs, il convient de supprimer les emplois non utilisés et non financés au budget. Le comité technique a émis un avis favorable à ces suppressions le 26 octobre 2018 :

Grades	Nombre de postes
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	3
Adjoint administratif	14
Agent de maîtrise	5
Adjoint technique	10
Adjoint du patrimoine	4
Gardien-brigadier	14
TOTAL	50

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2°,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés.

2. **DECIDE** de supprimer au tableau des effectifs les emplois non pourvus (évolutions de carrière et départs à la retraite) et non financés au budget.

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2018 / 224

Convention à intervenir entre la commune et l'association les Tréteaux de Saint-Tropez pour l'organisation du 4^{ème} Festival de théâtre d'hiver. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du 4^{ème} Festival de théâtre d'hiver, prévu les samedi 8 décembre, dimanche 9 décembre, samedi 15 décembre, dimanche 16 décembre 2018.

Avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et l'association « Les Tréteaux de Saint-Tropez », représentée par Madame Marcelle SILVESTRI en sa qualité de présidente, pour l'organisation du 4^{ème} « Festival de théâtre d'hiver » ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2018 / 225

Organisation des Mystères du XXIème siècle. Edition 2018.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le montant prévisionnel de l'édition 2018 qui s'élève à **60 000 €**.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'organisation des Mystères du XXI^{ème} siècle, édition 2018, telles que détaillées ci-dessus et à signer tous documents afférents.

VOTE : *Unanimité*

2018 / 226

Convention à intervenir entre la commune et l'association Passions et Traditions pour l'organisation des animations de Noël sur la place du XVème Corps. Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation de l'association « Passions et Traditions » au déroulement des animations de Noël organisées du 7 décembre 2018 au 6 janvier 2019,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et l'association « Passions et Traditions » pour l'organisation des animations de Noël 2018,

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2018 / 227

Convention à intervenir entre la commune et l'association les Arts du Rire pour l'organisation du festival « Déclarations d'humour 2018 ». Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « Déclarations d'humour » prévue du mercredi 26 décembre à 14h au lundi 31 décembre 2018 à 14h (*montage et démontage inclus*) à Saint-Tropez.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et l'association « Les arts du rire »,

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **MET** en place des actions pour montrer sa détermination à s'opposer au projet de fermeture de la maternité du pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez.
2. **MOBILISE** des élus locaux pour peser sur les décisions et agir auprès des instances départementales, régionales et nationales.
3. **NOTIFIE** la présente motion à Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à Madame la Députée de la IVème Circonscription du Var, à Monsieur le Préfet de Région Alpes Côte d'Azur et à Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé.

VOTE : **Unanimité**

Après l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire répond à des questions écrites de Monsieur Patrick Gasparini et de Madame Vérane Guérin. Les réponses seront portées au procès-verbal du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.



Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI